

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 26 MARS 2007
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 39

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER, M. KLIPFEL, (excusés), M. FOEHLICH, qui étaient représentés respectivement par M. VOGEL, Mme WINCKEL, M. FEIG.

MM. WAGNER, NEUHARD, SUSS, BABILON, ZINCK, (excusés) ;

MM. HERRLE, WITTMER, Mme GESANG, M. TREIBER.

DEL. N° 045/2007conseil

OBJET : ASSAINISSEMENT

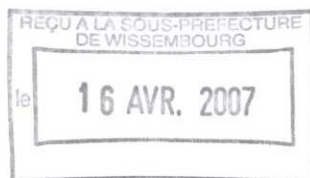
**FIXATION DU MONTANT DE LA P. R. E. (PARTICIPATION POUR
RACCORDEMENT A L'EGOUT) – ANNEE 2007**

- VU l'avis de la commission « finances » du 12 mars 2007,
- ENTENDU l'exposé de Mme Weiss, vice-présidente, chargée des questions relatives à la compétence « assainissement »,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, -pour l'année 2007- :

- de fixer la participation pour raccordement à l'égout selon les critères définis ci-dessous (montants indiqués TTC) :
 - ✓ branchement nouvelle construction (2,5 EH) : 1 571,00 €
 - ✓ logement supplémentaire : 794,00 €
 - ✓ entreprises : 63,00 € /are
 - ✓ restaurant : 316,00 € /couvert
 - ✓ hébergement sans restauration : 628,00 € /chambre
 - ✓ hébergement avec restauration : 1 256,00 € /chambre
 - ✓ établissements importants ou spécifiques : 628,00 € /EH sur la base d'études préalables ou campagnes de mesure.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 11 avril 2007

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A stylized handwritten signature in dark ink, consisting of a large loop and several smaller strokes.